

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

ARRETE N° 2025 / 246

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Maire de Pontoise,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-52 et R.153-18,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2008 instaurant un périmètre à l'intérieur duquel les divisions foncières sont soumises à déclaration préalable,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal le 19 décembre 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2025 qui actualise le périmètre instaurant les divisions foncières soumises à déclaration préalable, ci-annexée,

Vu le plan annexé,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être mis à jour chaque fois qu'il est nécessaire de modifier les annexes,

Considérant que, conformément à l'article L 115-3 du code de l'urbanisme, dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager,

Considérant que la mise à jour du périmètre instaurant des divisions foncières soumises à déclaration préalable, était nécessaire suite à l'approbation du Site Patrimonial Remarquable (SPR) le 20 décembre 2018,

Considérant que la mise à jour du périmètre instaurant des divisions foncières soumises à déclaration préalable, était nécessaire suite à l'approbation du PLU révisé par le Conseil municipal du 19 décembre 2024 puisqu'il a fait l'objet de modifications de zonage,

Considérant qu'il convient de mettre à jour l'annexe n°16 du PLU relative au Droit de Préemption Urbain (DPU) suite à la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2025 qui actualise le périmètre instaurant des divisions foncières soumises à déclaration préalable,

ARRÊTE

Article 1 : MET A JOUR le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Pontoise à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reporté dans les annexes du PLU :

Le périmètre instaurant les divisions foncières soumises à déclaration préalable, mis à jour par délibération du Conseil municipal du 27 mars 2025, suite à l'approbation du PLU révisé par le Conseil municipal du 19 décembre 2024.

Article 2 : DIT que le dossier de mise à jour du PLU est tenu à la disposition du public en mairie (Hôtel de Ville – 2, rue Victor Hugo – 95 300 PONTOISE, au service urbanisme) et est mis en ligne sur le site internet www.ville-pontoise.fr

Article 3 : DIT que le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

Article 4 : DIT que le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Article 5 : DIT que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Pontoise, le 10/04/2025

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir



Stéphanie VON EUW
Maire de Pontoise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du VAL D'OISE
Canton de PONTOISE

—

Le Conseil Municipal se compose de **39 membres**

—

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de **39**

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-sept mars à dix-neuf heures et trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PONTOISE légalement convoqué le 21 mars 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Stéphanie VON EUW, Maire de PONTOISE.

MEMBRES PRÉSENTS :

Mme Stéphanie VON EUW, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

MEMBRES REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. François DAOUST donne procuration à Mme Stéphanie VON EUW, M. Patrick MORCELLO donne procuration à Mme Marie-Claude CABARRUS, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT donne procuration à M. François FROMANGÉ, Mme Marie-Christine DEJARDIN donne procuration à Mme Stéphanie PACKERT, M. Laurent LEBAILLIF donne procuration à Mme Hélène FRITSCH, M. Yacine BIRAZAN donne procuration à Mme Monique LEFEBVRE, M. Pierre HERBELOT donne procuration à M. Gérard SEIMBILLE

ABSENCE(S) :

M. Raoul NKAMWA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Rolland DELHORBE a été désigné pour remplir ces fonctions.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2025

Application agréée E-legalite.com

DÉLIBÉRATION N° DCM55-2025

OBJET : ACTUALISATION DU PÉRIMÈTRE INSTAURANT LES DIVISIONS FONCIÈRES SOUMISES À DÉCLARATION PRÉALABLE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.115-3,

VU la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

VU la délibération n° 155 du 26 juin 2008 instituant le périmètre de déclaration préalable pour les divisions foncières

VU la délibération n° 143/18 du 20 décembre 2018 créant l'AVAP devenue SPR,

VU la délibération n° 138/24 du 19 décembre 2024 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU le plan du périmètre ci-annexé,

OUI l'exposé de Monsieur Robert DUPAQUIER, rapporteur,

CONSIDÉRANT l'intérêt de renforcer la protection du patrimoine et du cadre urbain face aux risques de morcellement foncier inadapté,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le périmètre soumis à déclaration préalable pour les divisions foncières afin qu'il soit en cohérence avec les contours du Site Patrimonial Remarquable, du site inscrit de la corne du Vexin Français (SIVE) ainsi que du site inscrit du domaine de l'Ecole Saint Martin de France,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'annexer ce nouveau périmètre au PLU révisé par un arrêté municipal de mise à jour,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 13 mars 2025 et de la Commission Ressources en date du 19 mars 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-095-219505005-20250410-R246_25-AR-

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'actualisation du périmètre dans lequel les divisions foncières seront soumises à déclaration préalable, conformément au plan annexé, afin de préserver l'identité architecturale et paysagère du Site Patrimonial Remarquable, du site inscrit de la corne du Vexin Français (SIVE) ainsi que du site inscrit du domaine de l'Ecole Saint Martin de France.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à annexer cette délibération au Plan Local d'Urbanisme par arrêté de mise à jour.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure, notamment la transmission de la délibération aux services de l'État.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, M. Robert DUPAQUIER, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, M. Patrick MORCELLO, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, Mme Monique LEFEBVRE, M. Emmanuel PEZET, M. François FROMANGÉ, Mme Armelle LEGRAND-ROBERT, Mme Marie-Christine DEJARDIN, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, M. Laurent LEBAILLIF, Mme Céline KALNIN, Mme Karine LAVENU, Mme Céline ALVES PINTO, Mme Stéphanie PACKERT, M. Rolland DELHORBE, M. Rémi BOUXOM, Mme Béatrice BURY, M. Yacine BIRAZAN, Mme Hélène FRITSCH, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Agnès IRRMANN, M. Pascal BOURDOU, M. Jean-Michel ADAM, M. Pierre HERBELOT, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Matthieu DREVELLE, Mme Florence CHAMBON, M. Gérard BOMMENEL

Fait et délibéré à Pontoise le 27 mars 2025

Stéphanie VON EUW
Maire de Pontoise



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture le 02/04/2025

De la publication le 03/04/2025

Fait à Pontoise le 03/04/2025

Le Maire

Fait à Pontoise par délégation
Correspondant M. CHAUFFÉ
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

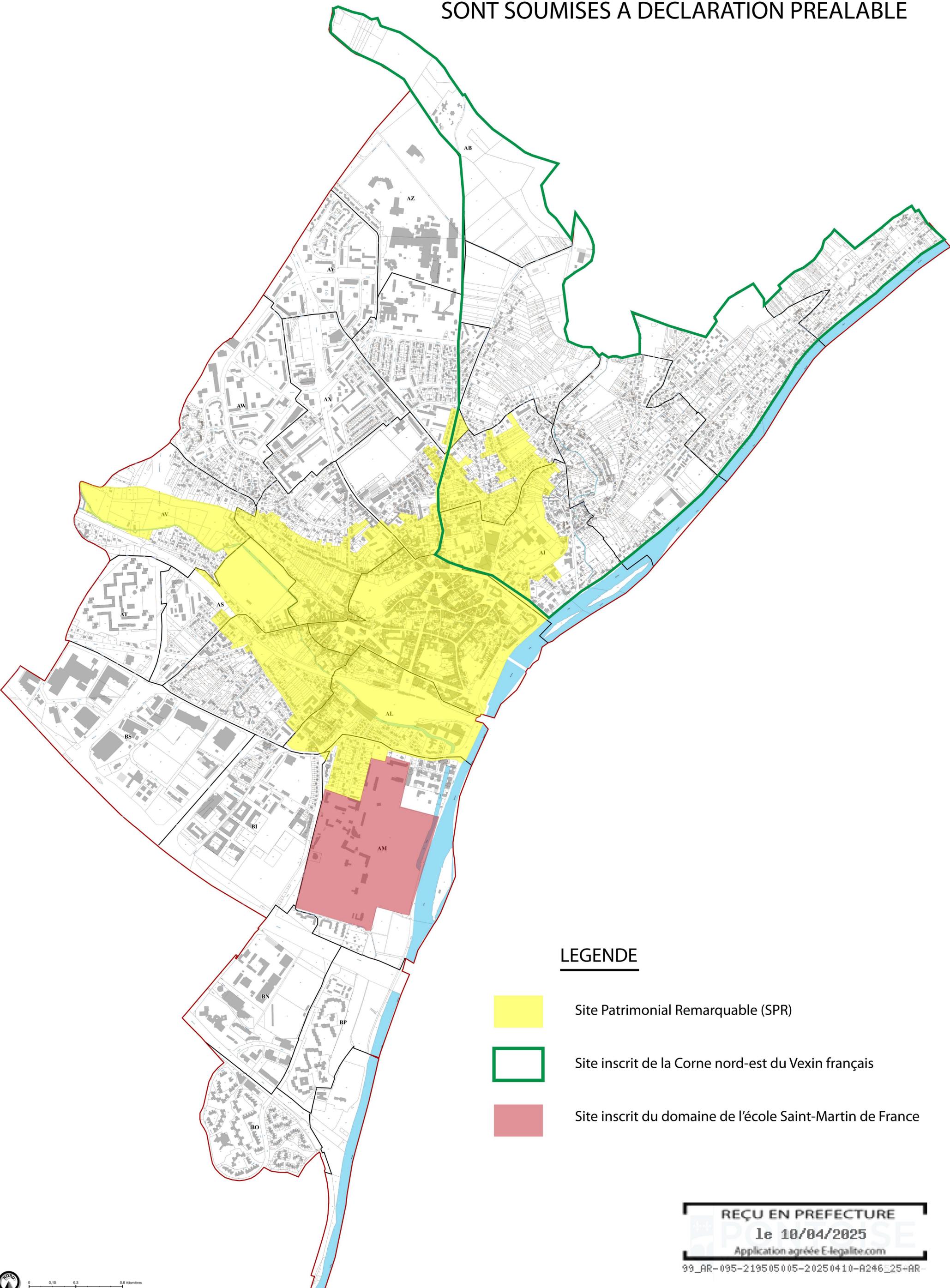
REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-095-219505005-20250410-R246_25-AR-

PERIMETRE DANS LEQUEL LES DIVISIONS FONCIERES SONT SOUMISES A DECLARATION PREALABLE



LEGENDE



Site Patrimonial Remarquable (SPR)



Site inscrit de la Corne nord-est du Vexin français



Site inscrit du domaine de l'école Saint-Martin de France

REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2025
Application agréée E-legalite.com

99_AR-095-219505005-20250410-A246_25-AR

